



Syndicat - national - Indépendant
de l'Enseignement du Second degré
<http://www.sies.fr>

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>



affiliés à la
**Fédération
Autonome
de
l'Education
Nationale**



Guide S.I.A.E.S. du STAGIAIRE

Courrier d'accueil et de rentrée à destination des stagiaires

27 Août 2012 Supplément au « Courrier du S.I.A.E.S. » n° 54, envoyé gracieusement.

Réalisé par Jean-Baptiste Verneuil, Fabienne Canonge et Jacques Mille.

Publication n° 132 Tirage 400 ex. Imprimerie S.I.A.E.S. Directeur de publication et maquette : JB Verneuil

Chère, cher collègue,

le **S.I.A.E.S. - SIES / FAEN** vous propose ce guide d'accueil, en vous souhaitant la bienvenue dans l'académie d'Aix-Marseille et la pleine réussite de votre année de stage.

L'administration (Rectorat, Ministère, IUFM) et d'autres syndicats vous donneront également des informations, et sans doute y aura-t-il quelques redondances. C'est là la « règle du jeu » qui vous permettra, sans vous précipiter, de **faire connaissance**, de **vous faire une opinion** dans la pluralité des informations reçues... et de faire un **choix raisonné**, si vous souhaitez **vous rapprocher d'un syndicat** ou, mieux encore, **vous syndiquer**.

Le recours à un syndicat peut vous être **utile** dès cette année :

- pour **connaître et faire valoir vos droits et votre liberté**, face à une administration qui vous imposera surtout des devoirs et des obligations,
- pour **bien comprendre des textes officiels** dont les subtilités, et parfois les pièges, ne sont pas toujours évidents pour des profanes (en particulier en ce qui concerne votre première affectation en tant que titulaire : Mouvement Inter et Intra Académique),
- pour **être renseigné(e), conseillé(e), aidé(e) à tout moment sur toute question ou tout problème** pouvant survenir au cours de votre année de stage dans l'établissement où vous exercerez en responsabilité ou au cours de vos formations,
- pour **défendre ensemble notre profession** attaquée de toutes parts et **promouvoir un service public d'instruction et d'éducation de qualité**.

Tout ne pouvant être dit ici, le **S.I.A.E.S. - SIES / FAEN** s'engage à répondre à toutes vos attentes tout au long de l'année, dans un souci d'écoute et de proximité.

SOMMAIRE

Page 2	Les grands rendez-vous de votre année de stage	Pages 10 - 12	Votre carrière : Notation, avancement d'échelon ...
Page 3	« Un(e) stagiaire averti(e) en vaut deux ... »	Pages 13 - 14	Mutations : « La loterie de votre première affectation »
Pages 4 - 5	Quel métier allez-vous exercer ? - Conseils	Page 15	Traitements : extraits des grilles indiciaires
Page 6	« Le combat entre disciplinaire et pédagogique »	Page 16	La question de la titularisation en fin de stage
Page 7	Enseigner l'EPS : un métier à risques ?	Page 17	Représentativité du SIAES - Indépendance syndicale
Page 8	Revendications pour la formation des stagiaires	Pages 18 - 19	Cotisations - Adhésion - Le SIAES à votre service
Page 9	Nous voulons être, et rester, des professeurs !	Page 20	Pour mieux nous connaître... Qui sommes-nous ?

Congés et autorisations d'absence - Traitement et indemnités - Protection juridique

Tout ne pouvant être dit ici, consultez également le « *Vade Mecum du S.I.A.E.S.* »

Publication téléchargeable sur notre site internet <http://www.siaes.com>

Les grands rendez-vous de votre année de stage :

Stage en établissement

27 Août 2012 : Rentrée pédagogique et administrative 28 - 31 Août 2012 : Formations, aide à la prise de fonction
3 Septembre 2012 : Pré-rentrée dans votre établissement de stage
4 Septembre 2012 : Rentrée effective avec les classes en responsabilité
Toute l'année scolaire 2012-2013 : **Stage en responsabilité et formation avec votre PCP (Professeur Conseiller Pédagogique)** : visites, entretiens, conseils, rapports, réunions diverses, en lien avec les corps d'inspection (IA-IPR).
Fin Janvier 2013 : **Notation administrative** (voir pages « Votre carrière »)

Formations (voir aussi pages 8 et 16)

Le Bulletin Académique spécial n° 258 du 21 Mai 2012 téléchargeable sur www.siaes.com ainsi qu'un BA à paraître encadrent la formation des stagiaires dans notre académie avec une volonté d'individualiser les parcours de formation en fonction des « besoins » et du « positionnement » du stagiaire. Quatre dispositifs de formation sont prévus :

- **Accompagnement par le PCP (tuteur)** durant toute l'année et « renforcé » en Septembre - Octobre.
- **Formations « filées » 15 Jeudis dans l'année.** Les stagiaires ne doivent pas avoir cours le Jeudi dans leur établissement.
- **Formations « massées »**, du 27/08/2012 au 31/08/2012 et du 11/03/2013 au 23/03/2013 (durant cette période les stagiaires n'assureront pas leurs cours et seront remplacés).
- **Formations inscrites aux Plans de Formation Académique, de Bassin ou d'Etablissement (PAF, PFB, PFE) durant les 2^{ème} et 3^{ème} trimestre.**

Fin Juin - début Juillet 2013 : **Jury académique** (Certifiés, EPS, PLP, CPE) - **CAPA** (Agrégés) : **Titularisation** (cf. page 16)

Affectation en tant que titulaire pour la rentrée 2013

Novembre 2012 : - Parution du Bulletin Officiel « spécial mutations »
- Parution du numéro spécial **mutations INTER académique** du « *Courrier du S.I.A.E.S.* »
- Réunions, permanences et conseils personnalisés des responsables du *S.I.A.E.S.* pour vous guider tout au long de votre demande de mutation

Novembre - Décembre 2012 : Vœux sur internet (SIAM) et constitution du dossier papier pour le **Mouvement INTER**

Janvier 2013 : Vérification des vœux et barèmes au niveau du rectorat d'Aix-Marseille et par les élu(e)s du *S.I.A.E.S.*

Mars 2013 : **Résultats du mouvement INTER académique**

Avril 2013 : - Parution du Bulletin Académique « spécial mutations » dans chaque académie
- Parution du numéro spécial **mutations INTRA académique** du « *Courrier du S.I.A.E.S.* »
- Permanences et conseils personnalisés des responsables du *S.I.A.E.S.* pour vous guider tout au long de votre demande de mutation quelle que soit l'académie dans laquelle vous serez affecté(e)
- Vœux sur internet (SIAM) et constitution du dossier papier pour le **Mouvement INTRA**

Mi-Juin 2013 : **Résultats du mouvement INTRA académique** (+ phase d'ajustement en Juillet / Août pour les TZR)

Calendrier scolaire 2012 - 2013		Académie d'Aix-Marseille	Zone B
Rentrée des enseignants *		Lundi 3 Septembre 2012	
Rentrée scolaire des élèves		Mardi 4 Septembre 2012	
Vacances de Toussaint		Samedi 27 Octobre 2012 / Lundi 12 Novembre 2012	
Vacances de Noël		Samedi 22 Décembre 2012 / Lundi 7 Janvier 2013	
Vacances d'hiver		Samedi 16 Février 2013 / Lundi 4 Mars 2013	
Journée de cours** : Mercredi 03/04/12 ou 22/05/12 ou 03/04/12 et 22/05/12 (après midi)			
Vacances de printemps		Samedi 13 Avril 2013 / Lundi 29 Avril 2013	
Début des vacances d'été ***		Samedi 6 Juillet 2013	

+ Journée de solidarité
(*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la « réflexion » engagée lors de la journée de prérentrée.
(**) Date fixée par le Recteur. Si des cours ont lieu le mercredi matin, journée sur 2 après-midi.
(***) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.
Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Toute l'année,
le *S.I.A.E.S.* à vos côtés !



Cotisation annuelle
STAGIAIRE : 35 €

Classement - Reclassement

Vos services antérieurs sont pris en compte par l'Administration, sous certaines conditions, ce qui vous permet d'accéder à un échelon plus élevé (classement) et d'obtenir un rappel de traitement en cours d'année (voir page 11 et page 15). Cela s'applique si vous avez exercé dans le public ou le privé en tant que Maître Auxiliaire, surveillant, expérience professionnelle en tant que cadre pour les PLP et CAPET etc ...

Un dossier est à remplir et à envoyer avant le 1^{er} Octobre au Ministère (Agrégés) ou au Rectorat (Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP, CPE).

Contactez-nous pour davantage de renseignements.

« Un(e) stagiaire averti(e) en vaut deux ... »

Titularisé(e) en fin d'année de stage vous devenez fonctionnaire de l'Education Nationale avec, pour l'instant, la garantie d'emploi, mais vous « en prenez » pour 40, 42 ans, voire plus, vieillissement de la population et réforme des retraites obligeant.

Alors, mieux vaut bien réfléchir **AVANT** de vous engager définitivement, sachant que toute « marche arrière » est difficile, l'Education Nationale n'ayant guère de solutions internes de reconversion pour celles et ceux qui constatent au bout de quelques années qu'ils ne sont pas faits pour ce métier.

Car, vous le constaterez vite, ce métier que vous avez choisi, par vocation, intérêt ou défaut, magnifique et gratifiant à plus d'un titre, est aussi extrêmement exigeant, prégnant et pénible.

Chaque année la charge de travail s'accroît, et les conditions de travail se dégradent.

Si vous êtes « entré(e) en enseignement » pour les « avantages » supposés de la profession (« *Chic ! 15, 18, 20 heures au bahut...* » et les vacances) vous déchanterez vite au fil des conseils et réunions, multiples, que l'administration vous imposera pour occuper vos « libertés » : travail d'équipe, concertation, dialogue, stages... faisant loi.

Le cas échéant on vous culpabilisera même en arguant de votre seule présence devant les élèves, oubliant au passage le temps nécessaire pour les préparations, les corrections, la formation personnelle...

Et si vous êtes « entré(e) en enseignement » pour bien gagner votre vie, vos premiers bulletins de salaire vous ramèneront vite à la réalité ! Et n'escomptez guère des à-côtés financiers intéressants : quelques modestes primes, des corrections payées au lance-pierre, parfois des heures supplémentaires... que certains syndicats

vous demanderont de refuser, au nom de l'emploi. Quant à vos déplacements, même obligatoires et officiels, vous constaterez vite qu'ils sont bien médiocrement remboursés, après que vous en aurez fait l'avance, et parfois même... pas remboursés du tout.

Et si vous êtes « entré(e) en enseignement » pour les « privilèges » du fonctionariat, sachez que notre administration a du mal à considérer ses agents autrement que sur un plan gestionnaire et financier, l'aspect pédagogique et les situations personnelles passant au second plan, et ce même si quelques progrès en matière de relations humaines ont été accomplis ces dernières années.

Bref, mieux vaut être motivé(e) par une forte vocation, être physiquement, nerveusement, psychiquement solide pour entrer dans cette carrière.

Soyons clairs : notre objectif n'est pas de vous détourner de votre choix, ni de vous pousser à renoncer à un métier que nous aimons tous, mais « parlant vrai », bien vous avertir de ce qui vous attend, vous inciter à poursuivre en connaissance de cause.

Ce métier vous procurera de grandes joies et de grandes satisfactions, par la réussite de vos élèves et par votre épanouissement... Mais ce métier ne vous met pas à l'abri de difficultés imprévues ou de problèmes inopinés, petits ou grands inhérents à la vie professionnelle et privée.

Vous pourrez, bien sûr, choisir d'y faire face seul(e).

Mais vous pourrez également **compter sur celles et ceux qui, syndicalement et solidairement, se sont engagés pour vous aider. Le S.I.A.E.S. - SIES / FAEN et ses représentants sont de ceux-là.**

LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE :

Le S.I.A.E.S. défend la liberté pédagogique des professeurs (inscrite dans la Loi) et s'oppose à toute doctrine ou idéologie pédagogue (en vogue au sein de l'IUFM et imposée aux stagiaires par certains formateurs) consistant à dénaturer leur métier et à les reléguer au rang d'animateurs socioculturels.

Quelques textes de référence concernant votre année de stage et votre formation :

« Enseignants stagiaires des premier et second degrés et personnels d'éducation stagiaires - Dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation - année scolaire 2012-2013 » Circulaire n° 2012-104 parue au BO n° 27 du 05/07/2012

« Formation des lauréats des concours de recrutement enseignants premier et second degrés et CPE et des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement » BA spécial à paraître

« Formation 2012-2013 » BA spécial n° 258 du 21/05/2012

« Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré » Note de service n° 2012-047 du 20/03/2012 parue au BO n° 13 du 29/03/2012

« Modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré (Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP et CPE) relevant du ministre chargé de l'Éducation » et « des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaires » Arrêtés du 12/05/2010 parus au BO n° 29 du 22/07/2010

« Quel métier allez-vous exercer ? »

La mission qui vous est assignée est, prioritairement, d'**INSTRUIRE** et d'**EDUQUER** les élèves qui vous seront confiés. **Elèves que l'on place, depuis quelques années, « au centre » du système, ce qui à notre sens... n'a aucun sens, ni les professeurs, ni l'administration n'étant évidemment à la périphérie d'un système auquel chacun contribue !**

Nous pensons, au *S.I.A.E.S.*, que tous, professeurs, CPE, surveillants, personnels divers, oeuvrent pour atteindre l'objectif fixé : **instruction et éducation des élèves**. Cette évidence implique que nous ne serions rien sans les élèves, mais aussi que ces derniers ne seraient rien sans nous. L'instruction et l'éducation qu'il apporte confèrent au maître un « pouvoir » et une « autorité » sans lesquels l'exercice de sa mission serait impossible. Un rapport de subordination des élèves à l'Institution dans sa globalité, est nécessaire et l'on ne saurait placer sur un pied d'égalité le maître et l'élève, pas plus que ce dernier « au centre » du système. Cela évidemment sans pour autant livrer l'élève à la discrétion ou à l'arbitraire du maître. Le professeur doit respecter les élèves et se comporter avec eux de manière juste et équitable. Mais en retour les élèves doivent respecter le professeur et les obligations qui sont les leurs, obligations que le professeur a le devoir de leur demander de mettre en œuvre pour atteindre l'objectif fixé d'instruction et d'éducation.

Au plus simple cela veut dire, pour les élèves, travailler pour apprendre et progresser (l'instruction) et se comporter conformément aux règles établies et imposées par la vie scolaire et l'appartenance à une société (l'éducation).

Vous avez certainement choisi ce métier et la discipline que vous allez enseigner, en pensant que l'essentiel de votre mission sera d'INSTRUIRE, c'est à dire transmettre des connaissances, des savoirs, des méthodes, des savoir-faire... et, complémentaiement, d'EDUQUER, c'est à dire apprendre aux élèves les règles de vie commune et le respect d'autrui, nécessaire « discipline » qui s'impose à chacun. Face à cette double exigence vous constaterez plus ou moins vite, selon votre établissement d'affectation et les élèves qui s'y trouvent scolarisés, que le volet « Education » tend à prendre une place croissante, voire à carrément l'emporter sur le volet « Instruction ».

Les raisons sont multiples : insuffisance ou carence de l'éducation en milieu familial, contexte social de contestation et de violence ; mais aussi « consignes » de l'Institution qui insistent sur la nécessité d'éducation et de socialisation des jeunes quand, effectivement, le contexte familial et/ou social n'y pourvoit plus, et que des enfants, ou des jeunes, de plus en plus nombreux, arrivent au collège ou au lycée sans éducation, sans repères, « bruts de décoffrage », prêts à toutes les incivilités, voire à toutes les violences.

Le temps n'étant pas extensible (quoique pour l'administration celui du professeur semble l'être !), il est clair que si le professeur doit consacrer toujours plus de temps à l'éducation, ce sera au détriment de l'instruction.

Tour à tour animateur(trice) socio-culturel(le), éducateur(trice) spécialisé(e), psychothérapeute ou assistant(e) social(e), l'Institution exigera de vous tous les rôles et tous les chapeaux ! Or, ces fonctions spécifiques et éminemment utiles, requièrent des formations ad hoc ... qui ne sont pas celles du professeur, que l'on éloigne ainsi de sa fonction première et essentielle : enseigner et instruire.

Vous serez donc très vite confronté(e) à ce dilemme :

- comment enseigner correctement MA discipline, conformément aux programmes et aux instructions officielles, si je dois passer le plus clair de mon temps à faire de « l'éducation », pour ne pas dire de la « discipline » (mot tabou dans l'Education Nationale et plus encore dans l'enceinte de l'IUFM !)

- comment asseoir et exercer MON autorité (mot également tabou), faire accepter des règles élémentaires de comportement scolaire à quelques trublions ou réfractaires - ces élèves qui vous pourrissent une classe et empêchent le travail et les progrès du plus grand nombre - avec le seul objectif d'enseigner correctement ce pour quoi j'ai été formé(e) ?

Vous penserez alors pouvoir disposer de l'appui et du soutien de l'administration pour faire respecter les règles, obtenir un minimum de discipline et exercer votre autorité. Mais des surprises vous attendent... Certes tous les établissements disposent d'un **règlement intérieur** (voté en Conseil d'Administration), sur lequel vous pourrez vous appuyer. Ce règlement fixe les règles à suivre et à respecter par les élèves, et les punitions ou sanctions pour tout manquement (de l'avertissement sans frais à l'exclusion définitive). Vous constaterez, et c'est heureux, que dans la majorité des cas ce règlement est appliqué et que la direction de l'établissement vous soutiendra dans vos démarches. Mais rien de systématique en la matière : vous risquez de découvrir très vite que vouloir être rigoureux envers les élèves, dans leur intérêt, peut fort bien se retourner contre vous, suite aux « plaintes » de certains de ces derniers ou de leurs parents dénonçant vos « excès » ou vos penchants « répressifs » !

Les faits montrent en effet qu'il est parfois difficile pour un professeur (stagiaire, a fortiori) d'obtenir l'application du règlement et la mise en œuvre de punitions ou de sanctions, sous le motif, hautement culpabilisateur, que c'est là une preuve d'échec... pour le professeur. Vous avez un problème de discipline avec un, ou plusieurs élèves. Vous demandez, par le biais d'un rapport, à la direction d'intervenir pour punir ou sanctionner. L'administration peut DONC estimer dans certains cas que vous n'avez pas été capable de régler le problème par votre seule autorité, c'est à dire par l'écoute et le dialogue avec le, ou les intéressés, ce qui est évidemment un échec. **Votre échec.** CQFD.

On ajoutera même peut être que vous êtes « trop rigoureux », voire « psychorigide », que vous n'êtes pas à la hauteur de votre mission d'éducation en n'ayant ni l'autorité, ni le charisme qui en imposent « naturellement » aux élèves, que vous ne savez pas les intéresser, qu'ils s'ennuient et de ce fait bavardent, se dispersent, s'agitent, mettent le « bronx » ou le « ouaï » ... Car c'est aujourd'hui un fait avéré, et pour certains un credo : la punition, la sanction, l'exclusion sont un échec... pour le professeur, l'élève étant, par définition, apte à se corriger si l'on sait l'écouter, le comprendre, dialoguer avec lui, mettre en avant ses compétences et ses potentialités pour l'améliorer, l'encourager et le faire progresser. **Soit, et nous partageons l'idée que la prévention vaut mieux que la sanction. Mais, pour autant nous refusons de renoncer à celle-ci lorsque les voies de la conciliation ou de l'explication n'ont pas abouti. Sans nous sentir ni fautifs, ni coupables ou être d'affreux pères-fouettards.**

Autre idée à revoir : le professeur doit « **s'adapter** ». Leitmotiv qui revient souvent : il faudra être malléable, « être capable de s'adapter à des situations inattendues sur le plan didactique, pédagogique ou éducatif... ainsi qu'à d'éventuels incidents de classe ». S'adapter, maître mot que vous lirez et entendrez souvent, au nom des « inéluctables évolutions du système éducatif » et du comportement des élèves. S'adapter, vous dira-t-on aussi, à chacun de vos élèves. Cela relève du préceptorat. Mais vous constaterez très vite que les effectifs de vos classes sont plutôt surchargés et ne permettent guère de « s'adapter » à chaque cas. Qu'il est difficile de ne léser personne. Tout bien réfléchi, nous sommes convaincus, au *S.I.A.E.S.*, que c'est plutôt aux élèves qu'il appartient de s'adapter à chaque professeur (ce que des générations ont réussi à faire avant eux !), et à se préparer ainsi à la réalité de leur future vie professionnelle, où l'adaptation leur sera nécessaire.

Le débat reste bien sûr ouvert - il n'y a pas en la matière de vérité tranchée - mais **nous restons persuadés que privilégier le principe de « l'élève au centre » et renier toute mesure disciplinaire conduisent nécessairement à un dangereux déséquilibre, au détriment de l'instruction, dans la majorité des établissements publics d'enseignement.**

Inutile de chercher ailleurs des explications à la réduction des exigences scolaires, officielle avec le socle commun et le livret de compétences, mais plus souvent officieuse et camouflée ; à une baisse de niveau dont la réalité est, hélas, largement démontrée (quoi qu'en disent certains), ne serait-ce que par la nécessité des « remises à niveau », ou des « années zéro » à l'entrée dans l'enseignement supérieur ! Un Bac à 80 %. Oui, mais quel Bac ? Et quelle tragédie pour les 20 % restants ? Inutile aussi de chercher ailleurs des explications à l'hémorragie vers l'enseignement privé, ou vers quelques établissements publics de renom quand, dans un grand nombre de nos collèges ou lycées, l'instruction périclité, étouffée et phagocytée par les problèmes d'éducation.

Ainsi, ce qui vous attend n'est ni simple, ni aisé. Vous serez confronté(e) en permanence au **dilemme de l'instruction et de l'éducation**, avec une **triple exigence**, au collège comme au lycée : **rattraper les carences de l'éducation familiale et sociétale**, ainsi que (et en même temps), **faire le programme et combler les lacunes scolaires révélées par les tests d'entrée en Sixième** (25 % d'élèves n'y ont pas le niveau minimum !) **et constatées en Seconde par tous les professeurs.** Lourde tâche qui vous attend !

Jacques Mille Secrétaire honoraire du *S.I.A.E.S.*

Quelques conseils pratiques ...

⇒ Dès le jour de la prérentrée et/ou dès les premiers jours de Septembre :

- **procurez-vous le Règlement Intérieur de l'établissement** (généralement inclus dans le carnet de correspondance), informez-vous également sur les **punitions et sanctions prévues et leurs modalités d'application** ;

- **demandez à la vie scolaire un exemplaire du carnet de correspondance** ;

- **prenez contact avec le(s) CPE et la vie scolaire** ;

- **demandez la composition des classes** qui vous sont confiées et celle de leurs **équipes pédagogiques**, ainsi que l'**emploi du temps** de chacune de vos classes ;

- renseignez-vous sur le **cahier de textes** (électronique) et les **modalités de saisie des notes et appréciations en vue des conseils de classe** et de l'édition des **bulletins scolaires** ;

- demandez votre **code d'accès au réseau informatique de l'établissement** ;

- **récupérez un exemplaire du manuel scolaire** utilisé pour chaque niveau de classe au **CDI** ;

- demandez au **service d'intendance (gestionnaire)** les **clefs des salles**, la **clef de votre casier**, le **code de la photocopieuse** et renseignez-vous sur l'accès au parking (si l'établissement en est doté) etc...

⇒ **Activez votre messagerie électronique professionnelle** et **consultez i-Prof** (via le site du Rectorat)

⇒ **Signez le Procès Verbal d'installation dès le premier jour. Ce document est impératif pour être payé.** Prenez l'habitude de vérifier vos bulletins de paye. Les grilles indiciaires et les diverses indemnités figurent dans le « *Vade Mecum du S.I.A.E.S.* » (voir extraits page 15).

⇒ **Chaque année, fin Septembre - début Octobre, vous devrez vérifier et signer l'État de Service (VS)** qui récapitule votre service (éventuellement heures supplémentaires lorsque vous serez titulaire), les classes qui vous sont confiées et leur effectif. Cela conditionne également le paiement des heures supplémentaires, l'attribution de décharges statutaires etc...

⇒ **Conservez l'original ou une copie de tous les documents administratifs (PV d'installation, Arrêtés Ministériels et Rectoraux, notation administrative, rapports d'inspection, bulletins de paye ...)** durant l'intégralité de votre carrière et **constituez un dossier.**

⇒ Retirez un **dossier de classement** au secrétariat si vous êtes concerné(e) (voir page 2).

Tout ne pouvant être dit ici, consultez également le « VADE-MECUM du S.I.A.E.S. »
Publication téléchargeable sur notre site internet www.siaes.com

En cas de problème avec des parents d'élèves et/ou la direction de l'établissement, contactez immédiatement le *S.I.A.E.S.* pour prendre conseil et être défendu(e).

Lisez le « Courrier du SIAES » et nos autres publications sur www.siaes.com

« Le combat entre disciplinaire et pédagogique ».

C'est, sous une autre forme le dilemme précédent : **comment** enseigner MA discipline et **quoi** enseigner ?

Pour le « **quoi** » (contenu), il y a les programmes et les consignes qui les accompagnent, ce qui est assez rassurant, mais aussi très contraignant quand il faut « faire le programme » et que les conditions pour y parvenir ne le permettent guère ou pas (cf. pages 4 et 5).

Pour le « **comment** », votre année de stage, les séances de pédagogie théorique, les conseils de vos formateurs, tuteurs, conseillers et autres devraient y pourvoir.

La pédagogie est rarement innée et le métier s'apprend.

Apprentissage « sur le tas » avec les classes en responsabilité (c'est encore la meilleure école, où l'on apprend souvent... à ses dépens !) et apprentissage nécessaire sous la conduite et avec les conseils de toutes celles et ceux que l'Institution met à votre disposition, comme de tous les personnels qui accepteront de vous aider.

Chacun(e) d'entre vous va aborder avec une certaine appréhension - surtout s'il (elle) n'a jamais enseigné - cette épreuve : « faire cours » et faire partager aux élèves son savoir et l'amour de sa discipline.

L'objectif est alors de construire sa pratique pédagogique faisant preuve d'efficacité, c'est à dire instruisant, faisant progresser et réussir les élèves.

Dans ce cadre la loi dit que le professeur dispose de la « **liberté pédagogique** » (notion totalement passée sous silence dans la majorité des formations dispensées, par l'IUFM, par certains inspecteurs ou formateurs qui chercheront à vous imposer, sous peine de menace de non titularisation, une pédagogie officielle qui fluctue au fil des modes). On peut donc penser que le professeur (fût-il stagiaire) est libre de mettre en œuvre la, ou les méthodes qu'il juge bonnes et efficaces pour obtenir le résultat recherché, à savoir la réussite des élèves. (cf. page 3 « Liberté Pédagogique »).

C'est d'ailleurs bien ce qu'ont fait tous les novateurs en matière d'éducation, de Freinet à Meirieu, en passant par Montessori et le Cercle des poètes disparus. Avec succès souvent, mais dans un contexte généralement expérimental ou particulier, pas forcément reproductible et transposable à l'ensemble du système.

La liberté pédagogique est donc une réalité, mais ce n'est évidemment pas la liberté de faire n'importe quoi et vous constaterez rapidement que cette liberté est singulièrement encadrée, si elle n'est pas complètement étouffée, par les contraintes de l'Institution, par le travail en équipes (pluriel de circonstance, car le professeur fait partie de plusieurs équipes, ce qui ne simplifie pas les choses), par les projets divers et collectifs qu'il faudra mettre en œuvre sous l'égide et le contrôle du Conseil Pédagogique, etc..., voire totalement niée par certains formateurs bien décidés à imposer leurs vues pédagogiques (forcément les meilleures !) au stagiaire que vous êtes.

Autant dire que votre marge de manœuvre sera des plus restreintes pour pratiquer une pédagogie personnelle, et d'autant moins que, sous l'impulsion des « Sciences de l'Education », des théories et des pratiques pédagogiques ont vu le jour et sont très officiellement enseignées - imposées - à l'IUFM.

Ainsi, alors qu'autrefois les professeurs faisaient de la pédagogie, apprise sur le tas, « naturellement », comme Monsieur Jourdain faisait de la prose sans le savoir, aujourd'hui, et c'est le rôle de l'IUFM, transmet-on aux futurs professeurs le fruit des études des « spécialistes » des « Sciences de l'Education », c'est à dire la « pédagogie », au sens le plus large, qui doit leur permettre de réussir pleinement et sans problèmes dans l'exercice de leur métier, tant pour enseigner leur discipline que pour régler leurs rapports avec les élèves (la « discipline »), leurs collègues, l'administration, les parents...

Nous souhaitons évidemment que vous tiriez le meilleur profit de cet enseignement, car toute méthode, toute recette, tout conseil en la matière sont bons, et méritent d'être expérimentés. A charge pour chacun, en tant qu'utilisateur et praticien, d'en être juge par la confrontation à la réalité de son « vécu » quotidien dans la pratique de la, ou des classes en responsabilité.

Au final, vous serez très probablement amené(e) à constater l'illusion d'une liberté pédagogique qui vous est reconnue de par la loi, mais que vous devrez exercer dans des cadres forts contraignants.

S'adapter, vous a-t-on dit. En espérant qu'une fois titulaire en poste - mais « sous étroite surveillance pédagogique » durant les deux premières années - vous pourrez, peut-être, vous affranchir quelque peu des contraintes pour atteindre, progressivement, votre « style personnel ».

Mais cela sera fonction de votre tempérament, de votre caractère, de votre capacité d'adaptation et aussi, ne le cachons pas, de l'établissement dans lequel vous serez affecté(e), tant il est vrai qu'il existe une très grande diversité, pour ne pas dire de très grandes inégalités, entre les établissements. Et enseigner au lycée Thiers, à Henri IV ou à Louis le Grand est un tout autre univers qu'enseigner (ou essayer de le faire) dans un collège des quartiers Nord de Marseille ou du 93. Ici l'éducation risque d'être prioritaire, par nécessité, alors que là l'instruction gardera tous ses droits, au profit d'un certain prestige.

Vous comprendrez alors mieux l'importance de votre nomination en tant que titulaire, au terme de cette année de stage et de sa validation. Car exercer ici, ou là, selon votre affectation ... vous propulsera dans des mondes très différents.

Jacques Mille Secrétaire honoraire du *S.I.A.E.S.*

Enseigner l'EPS : un métier à risques ?

L'actualité nous le rappelle chaque année, le professeur d'EPS est particulièrement exposé aux « risques du métier », mettant en jeu sa responsabilité. Les risques les plus classiques concernent les accidents pouvant survenir lors des séances d'EPS, mais on a vu aussi, ces dernières années, se multiplier les risques liés à des plaintes d'élèves et de parents, pouvant aller jusqu'en justice et mettant en cause le « comportement » de professeurs d'EPS, en particulier au motif « d'attouchements ». Au point que certains d'entre nous se refusent désormais à faire pratiquer aux élèves des exercices où le « contact » est inévitable... mais toujours susceptible d'interprétation, et ce même si les textes officiels reconnaissent, voire imposent, la nécessité du « contact » lorsqu'il y a de la sécurité des élèves. Nous devons donc être particulièrement attentifs à nos comportements, comme à nos remarques, et bien savoir en permanence faire respecter les règles et consignes de sécurité.

Le S.I.A.E.S. a à connaître régulièrement des cas où des professeurs d'EPS sont ainsi mis en cause et doivent être défendus. Aussi nous vous demandons, au moindre incident, s'il vous apparaît que sa résolution pose problème, de nous contacter au plus vite pour déterminer la conduite à tenir.

La prévention valant toujours mieux que la gestion d'un conflit nous vous rappelons ci-dessous les textes qui « encadrent » la pratique de votre métier et vous conseillons la lecture d'un excellent ouvrage : « *Le droit de la vie scolaire* » par Yann BUTTNER et André MAURIN, 4^{ème} édition 2007 Dalloz éditeur qui consacre un chapitre entier à ce sujet : « *L'accidentologie spécifique au cours d'EPS* » pages 261 à 302, avec de nombreux exemples et des décisions de justice.

Rappel des textes officiels :

BO n° 11 du 17 mars 1994 SECURITE DES ELEVES Note de service n° 94-116 du 09/03/1994.

Circulaire n° 2004-138 du 13/07/2004 BO n° 32 du 09/09/2004

Quelle que soit l'APS programmée, l'enseignant doit mettre en œuvre une organisation matérielle et pédagogique qui permette d'évacuer tout risque réel d'accident ou de blessure. (Ex. Importance de la mise en train : principes précis, connus, appliqués... jusqu'à l'autonomie)

On ne peut oublier que l'EPS est la 1^{ère} source d'accidents en milieu scolaire. L'EPS est une discipline où les risques d'accidents sont importants. C'est la nature même de la discipline qui nécessite un engagement physique, affectif qui génère de ce fait **le risque dont la gestion et la prévention incombent à l'enseignant.** Les facteurs potentiels des accidents les plus graves relèvent de l'environnement et des matériels, mais aussi de la nature des exercices qui sont proposés aux élèves.

RECOMMANDATIONS DE SECURITE

L'analyse du contentieux suscité par les accidents survenus pendant le cours d'EPS permet d'attirer l'attention des enseignants de la discipline sur des éléments retenus dans les jugements pour l'engagement de leur responsabilité en raison de leur fonction. (Cf. l'ouvrage « *Le droit de la vie scolaire* »)

1 / Les conditions matérielles : état des équipements et organisation des lieux.

Les enseignants doivent veiller à ce que ces équipements restent en bon état d'utilisation, **en signalant au gestionnaire toute défectuosité.** Une note doit être adressée au gestionnaire de l'installation. Il est nécessaire de vérifier les équipements utilisés à chaque séance. La séance doit être adaptée ou annulée si les conditions de sécurité ne sont pas remplies. Faire cours dans un espace dangereux et ne pas le signaler engagerait la responsabilité de l'enseignant.

Il conviendra d'étudier précisément les modalités des déplacements, l'aide éventuelle à leur organisation, ainsi que les dispositions à prendre en cas d'incident ou d'accident.

Les matériels utilisés sont des facteurs potentiels d'accidents. Ces derniers sont plus souvent liés à un détournement d'usage qu'à leur défectuosité.

La mise en place et le rangement après utilisation s'intègrent naturellement dans la séance et ne constituent pas une utilisation anormale du matériel.

2 / Les consignes données aux élèves doivent être claires et précises. Il est de la responsabilité du professeur de les faire respecter dans le cadre de la conduite de sa classe.

3 / La maîtrise du déroulement du cours.

A tout moment, l'enseignant doit garder la maîtrise du déroulement du cours. Dans ce but il doit exercer une surveillance normale sur les activités de ses élèves, afin qu'il puisse intervenir rapidement en cas de problème. Dans l'enseignement des activités physiques et sportives nécessitant des précautions particulières l'exigence d'une surveillance adaptée est plus forte. Dans le cadre de la conduite de son cours, l'enseignant doit être en mesure de repérer et de faire cesser tout comportement d'élèves pouvant devenir dangereux et qui ne présenterait pas un caractère de soudaineté et d'imprévisibilité. **Et ce même au sein des vestiaires.** C'est afin d'éviter toute dérive (chahut, rixe, élèves prenant du retard...) que l'intervention de l'enseignant à l'intérieur du vestiaire peut s'avérer indispensable. **L'enseignant est donc autorisé à pénétrer dans les vestiaires (filles ou garçons) et ce qui s'y passe engage sa responsabilité.**

La mission de protection des élèves ne se limite pas à la préservation de leur intégrité corporelle. **Elle concerne également toutes les formes d'atteinte à la pudeur des enfants et des adolescents ou de la transgression des règles morales.** Aussi bien pendant le cours que dans les vestiaires, ou pendant les déplacements, il est nécessaire de bannir les comportements malsains (attouchements, exhibitions). Les filles sont particulièrement exposées.

En EPS les contacts corporels entre les élèves, ainsi qu'entre eux et l'enseignant sont une constante. L'organisation des activités physiques nécessite, dans certains cas, son intervention pour aider ou protéger les élèves dont il a la responsabilité. Ces contacts sont nécessaires et sont explicables par la mise en jeu de sa responsabilité en cas d'accident.

Lorsqu'il est confronté à des conflits au sein de la classe, l'enseignant doit intervenir y compris, si nécessaire, en s'interposant physiquement afin de préserver l'intégrité physique des élèves.



Revendications du *S.I.A.E.S.* - *SIES* pour la formation des stagiaires.



Enseigner est un beau métier, que l'on doit choisir par vocation. Par désir de donner, de partager, de transmettre. Nous pensons que pour former de bons élèves, il faut disposer de bons enseignants. Et qu'il n'en est de bons que bien dans leur peau, en paix avec eux mêmes et leur administration.

Vous êtes les victimes des conditions de recrutement des enseignants modifiées par la mise en place de la « **mastérisation** » voulue par certains syndicats et allez en **subir les conséquences néfastes**.

Le *S.I.A.E.S.* était et reste opposé à la mastérisation et demande le retrait de cette « réforme ».

Durant votre année de stage vous devrez **faire face à une charge de travail extrêmement importante dans votre établissement**. A la **préparation des cours** et à un **service quasi complet devant les élèves** s'ajouteront la **correction des copies**, les **conseils de classe** et **diverses réunions** (fort nombreuses dans notre administration sans être toujours très productives...).

A votre travail d'enseignant s'ajouteront des **journées de formation, certes compensées par une décharge de service** dont le principe est rétabli à compter de la rentrée 2012 (3 heures ; 6 pour les CPE et les professeurs documentalistes), ce dont nous nous félicitons, mais **que nous jugeons très insuffisante**.

Le *S.I.A.E.S.* est opposé à de telles conditions de stage et revendique un service réellement allégé pour les stagiaires et les néo-titulaires.

Toutefois le *S.I.A.E.S.* ne regrette pas pour autant la formation telle qu'elle était dispensée jusqu'en 2009 par l'IUFM quand nous constatons au fil des ans qu'une grande proportion de stagiaires n'étaient pas satisfaits de leur formation, avaient le sentiment d'être infantilisés et déclaraient ne tirer aucun bénéfice de certaines séances au contenu jugé sans intérêt. Les nombreuses tâches supplémentaires imposées, le contenu même de certaines formations, le formatage idéologique et le très controversé mémoire professionnel étaient généralement très mal vécus par les stagiaires.

Le *S.I.A.E.S.* ne fait pas partie des « extrémistes » qui rejettent en bloc l'IUFM et les formations qu'il dispense, ainsi que toute réflexion pédagogique. Nous ne contestons pas l'efficacité des différentes pédagogies sur certains élèves, dans certaines conditions. Toutefois, nous refusons la généralisation d'un modèle pédagogique unique à tous les professeurs et leurs élèves.

Le *S.I.A.E.S.* défend la **LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE** des professeurs (inscrite dans la Loi), s'oppose à toute doctrine ou idéologie pédagogue consistant à dénaturer leur métier et ne se résigne pas face au délabrement du système éducatif. Nous pensons ainsi que si Instruction et Education vont de pair, la seconde ne saurait l'emporter sur la première sans risque de voir notre métier transformé en une simple fonction d'animateur socioculturel ou de psychothérapeute scolaire. Nous croyons, loin des théories à la mode, au bon sens dans la pratique de notre métier, au travail en équipe librement consenti et non imposé, comme à la liberté pédagogique mise au service de tous les élèves dont nous avons la charge.

Le *S.I.A.E.S.* **revendique que les IUFM et les formations dispensées durant l'année de stage apportent aux enseignants les outils dont ils ont réellement besoin pour exercer leur métier, et non pas qu'ils cherchent à imposer certaines méthodes ou pédagogies de préférence à d'autres.**

Le *S.I.A.E.S.* demande que les formations proposées aux stagiaires portent essentiellement sur la discipline qu'ils enseignent.

Le *S.I.A.E.S.* **dénonce la pensée syndicale et pédagogique unique**, l'application systématique en classe du sacro-saint modèle « socio-constructiviste », les doctrines visant à placer systématiquement « l'élève au centre du système » quand il est évident que le professeur et le savoir le sont tout autant.

Le *S.I.A.E.S.* défend la **transmission des savoirs et des savoir-faire** et un **service public d'instruction et d'éducation de qualité**. Il faut replacer « la transmission des savoirs et des savoir-faire au centre du système » pour que l'école et ceux qui la servent puissent remplir leur **mission d'instruction et d'éducation au plus grand bénéfice de tous les jeunes**, dans leur diversité, et **particulièrement des plus défavorisés, premières victimes des dysfonctionnements du système.**

Le *S.I.A.E.S.* dénonce **l'alourdissement, année après année, de la charge de travail des stagiaires** et réclame une **formation de qualité**. Les stagiaires doivent être considérés comme des **personnels en formation** et non uniquement comme des moyens d'enseignement permettant au gouvernement de réaliser des économies.

En cas de problème ou pour bénéficier d'un **suivi personnalisé tout au long de l'année**, contactez notre responsable stagiaires qui sera **votre interlocuteur privilégié (7 jours / 7)**.

Responsable stagiaires : Jean-Baptiste VERNEUIL ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28

✉ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE 🏠 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr



Parce que nous voulons être, et rester, des professeurs, et non devenir des animateurs socio-culturels...

Le S.I.A.E.S. / SIES, un syndicat qui veut :

- Rompre avec le conformisme pédagogique et la pensée unique.
 - *Parler vrai, en bannissant langue de bois et préjugés idéologiques.*
- Dénoncer les dérives des pseudo pédagogues de l'Education et les réformes qu'ils inspirent au détriment des savoirs disciplinaires.
 - *Réaffirmer la primauté du savoir et de la transmission des connaissances par des spécialistes formés par l'Université.*
- Dénoncer le mythe égalitariste des classes hétérogènes.
 - *Proposer aux élèves des cursus différenciés avec des effectifs par classe modulés.*
- Dénoncer le laxisme et la démagogie.
 - *Restaurer la vraie démocratie, une nécessaire discipline, le sens de l'effort et l'élitisme républicain.*

Le S.I.A.E.S. / SIES veut, en dénonçant l'avalanche de réformes dévalorisantes et nous promettant toutes la solution à l'échec scolaire :

- Redonner à l'enseignement la qualité que la massification lui a fait perdre,
- Séparer clairement l'enseignement des activités péri-éducatives,
- Remettre l'École sur les rails de sa finalité :
 - la transmission du savoir qui est l'INSTRUCTION
 - l'apprentissage de la citoyenneté qui est l'EDUCATION
- La réinstitutionnaliser dans son autorité et son indépendance, dans le cadre du service public, ce qui est la vraie LAICITE.

Le S.I.A.E.S. / SIES, un syndicat qui combat :

- La dévalorisation financière et morale qui touche tous les personnels (perte de pouvoir d'achat, recul de l'âge de la retraite et amputation de son montant...).
- La redéfinition et la mise en cause de nos services et de nos statuts.
- Les remplacements de courte durée imposés par les chefs d'établissement.
- L'attribution d'heures supplémentaires au détriment de postes ou conduisant à multiplier les services partagés.
- La détérioration de nos conditions de travail et de vie, conséquente à des réformes empilées et à la montée des incivilités.
- La sujétion croissante aux chefs d'établissement et aux pressions des parents
- La flexibilité en marche des emplois, avec la multiplication des services partagés, pour les titulaires en poste fixe et les TZR.
- La précarisation des personnels qui en découle et le recours de plus en plus fréquent à des contractuels.

Le S.I.A.E.S. / SIES, un syndicat qui demande :

- *Le respect de la dignité des personnels.*
- *Une réelle revalorisation indiciaire pour tous et le réexamen des conditions d'accès à la retraite.*
- *Le respect des statuts, droits et devoirs de chacun.*
- *Des remplacements de courte durée effectués sur la seule base du volontariat.*
- *Des heures supplémentaires limitées, et non utilisées pour supprimer des postes ou créer des services partagés.*
- *De mettre un terme à l'inflation de réunions.*
- *Le respect de la liberté pédagogique et un travail en équipe librement consenti.*
- *La suppression du passage automatique en classe supérieure et le respect des conseils de professeurs décidant en collégialité.*
- *La limitation des services partagés.*
- *La révision, pour les améliorer, des conditions d'exercice et des indemnités des TZR.*
- *La création de postes pourvus par concours statutaires.*

Votre carrière :

Durant votre année de stage, comme durant toute votre carrière, **vous serez évalué(e) par votre hiérarchie et une note vous sera attribuée.** Cette notation est à différencier des évaluations portant sur votre pratique professionnelle, réalisées par les tuteurs et l'Inspecteur, sur lesquelles se fondera le **jury académique** (Certifiés, Prof. d'EPS, PLP, CPE) ou la **CAPA (Agrévés)** pour statuer sur votre titularisation.

Professeurs Agrégés, Certifiés, d'EPS et PLP : Une note globale (de 0 à 100) vous est attribuée. Cette note est composée d'une **note administrative (de 0 à 40)** et d'une **note pédagogique (de 0 à 60)**.

► La **note administrative** (de 0 à 40), accompagnée d'une **appréciation générale sur votre manière de servir**, sur proposition de votre chef d'établissement, est portée par le Recteur de l'Académie. Cette note est fixée en fonction d'une grille de notation indiquant, pour chaque échelon, une note minimale, une note maximale et une note moyenne. En cas de contestation de cette note, la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) peut demander au Recteur la révision de votre note. Nous contacter dans ce cas.

Cette note est proposée par le chef d'établissement courant Janvier. Elle prend en compte 3 critères : « **Ponctualité / Assiduité** », « **Activité / Efficacité** » et « **Autorité / rayonnement** ». Une appréciation (Très Bien, Bien, Assez Bien, Passable ou Médiocre) est donnée pour chacun d'entre eux. Une **appréciation générale du chef d'établissement** (limitée en nombre de caractères) accompagne la note.

► La **note pédagogique** (de 0 à 60) est fixée, pour les Professeurs Certifiés, les Professeurs d'EPS et les PLP par un Inspecteur chargé de l'évaluation pédagogique de votre discipline et, pour les Professeurs Agrégés par le collège des Inspecteurs Généraux sur proposition de l'IPR de votre discipline.

Cette note est fixée, pour les Professeurs Certifiés, les Professeurs d'EPS et les PLP, en fonction d'une grille de notation indiquant en particulier, pour chaque échelon, une note minimale et une note maximale.

Il n'existe pas de grille d'encadrement de la note pédagogique pour les Professeurs Agrégés.

La note pédagogique attribuée aux Certifiés, professeurs d'EPS et PLP stagiaires et aux titulaires, en attendant leur première note d'inspection, est fonction du rang de classement au concours. Pour les Agrégés, cette note dépend de l'Inspection Générale de chaque discipline, au niveau ministériel. L'inspection durant l'année de stage des Agrégés stagiaires s'accompagne d'une note.

Le Recteur "conseille" aux IA-IPR d'inspecter chaque professeur tous les 3 - 4 ans et d'inspecter en priorité les professeurs débutants et ceux proches d'un changement d'échelon (promouvables). Attention aux délais de prise d'effet de la note d'inspection (la note n'est prise en compte que pour les CAPA/CAPN de l'année scolaire suivante). La fréquence des inspections est très variable d'une discipline à l'autre et entre académies et la notation est différente, ce qui pose des problèmes d'harmonisation. Il n'existe pas de possibilité d'appel ou de contestation de la note pédagogique (à la différence de la note administrative), mais le professeur peut rédiger des remarques écrites, s'il n'est pas d'accord avec le rapport de l'IPR (cela figurera dans le dossier). La note issue de l'inspection n'est pas modifiable (« note d'inspection »), mais la « note pédagogique annuelle » peut être différente suite à une harmonisation ou une augmentation en cas d'absence d'inspection depuis un certain nombre d'années.

CPE : Une note (de 0 à 20), accompagnée d'une appréciation générale sur votre manière de servir, vous est attribuée par le Recteur de l'Académie après avis de votre chef d'établissement et de votre Inspecteur.

Promotion : L'avancement d'échelon :

Il existe deux « classes » : la « **classe normale** » et la « **hors-classe** ». Chaque classe comprend un certain nombre d'**échelons** :

- 11 échelons pour la « classe normale »,
- 7 échelons pour la « hors classe » des Certifiés, des professeurs d'EPS, PLP et CPE,
- 6 échelons pour la « hors classe » des Agrégés + 3 chevrons avec passage automatique en un an du 1^{er} au 2^{ème} puis au 3^{ème} chevron (le 6^{ème} échelon correspond au 1^{er} chevron).

Le **changement d'échelon** (qui s'accompagne d'une augmentation du traitement perçu) est fonction de la note globale obtenue. Il existe trois rythmes d'avancement : « **l'ancienneté** », le « **choix** » et le « **grand choix** » en fonction de la notation. 30 % des collègues sont promus au « grand choix » (les mieux notés), les 5/7^{ème} suivants sont promus au « choix », et le reste à « l'ancienneté ».

L'avancement est automatique et à rythme unique du 1^{er} au 4^{ème} échelon. Vous êtes classé(e) au 3^{ème} échelon de la classe normale le 01/09/12, puis vous serez classé(e) au 4^{ème} échelon le 01/09/13 et donc augmenté(e). Le passage aux échelons suivants est fonction de votre notation.

A ce stade de votre carrière, la notation et l'avancement peuvent vous paraître secondaires. Cependant, en étudiant les différents rythmes d'avancement, vous verrez qu'un avancement au « grand choix » à partir du 5^{ème} échelon permet d'arriver au dernier échelon de la classe normale (et donc d'accéder ensuite à la hors-classe) 10 ans plus tôt qu'un collègue avançant à « l'ancienneté » ce qui correspond à une différence de traitement qui est loin d'être négligeable. Aussi, il est préférable de se faire inspecter le plus régulièrement possible (tous les 3 - 4 ans), c'est pourquoi nous vous conseillons de ne pas hésiter à demander par écrit une inspection et de ne pas négliger votre note administrative. Un « bon départ » conditionne bien souvent le reste de la carrière et inversement.



Votre carrière L'avancement d'échelon

Rythmes d'avancement d'échelon CLASSE NORMALE Professeurs Agrégés - Professeurs Certifiés Professeurs d'EPS - PLP - CPE

Echelons	Durée d'échelon		
	Grand choix	Choix	Ancienneté
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	-	-	3 mois
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	-	-	9 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	-	-	1 an
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans	-	2 ans et 6 mois
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	2 ans et 6 mois	4 ans	4 ans et 6 mois
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	3 ans	4 ans	5 ans
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	3 ans	4 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois
Du 1^{er} au 11^{ème}	20 ans	26 ans	30 ans

Rythmes d'avancement d'échelon HORS CLASSE Professeurs Certifiés Professeurs d'EPS - PLP - CPE

Echelons	Durée d'échelon
1 ^{er} → 2 ^{ème} → 3 ^{ème} → 4 ^{ème} → 5 ^{ème}	2 ans et 6 mois par échelon
5 ^{ème} → 6 ^{ème} → 7 ^{ème}	3 ans par échelon

Rythmes d'avancement d'échelon HORS CLASSE Professeurs Agrégés

Echelons	Durée d'échelon
1 ^{er} → 2 ^{ème} → 3 ^{ème} → 4 ^{ème} → 5 ^{ème}	2 ans et 6 mois par échelon
5 ^{ème} → 6 ^{ème}	4 ans
1 ^{er} → 2 ^{ème} → 3 ^{ème} chevron	1 an par chevron

Votre carrière

Grille de notation pédagogique avant la première inspection.

Classement au CAPES	Note pédagogique
1 ^{er} quintile	42
2 ^{ème} quintile	40
3 ^{ème} quintile	39
4 ^{ème} quintile	38
5 ^{ème} quintile	36
Liste complémentaire	34
Equivalence CAPES / CAPET	36

Exemple : Un collègue est classé 156^{ème} sur 307 au CAPES de SVT 2006.

1^{er} quintile (307/5) = les 61 premiers au classement

2^{ème} quintile = du 62^{ème} au 122^{ème}

3^{ème} quintile = du 123^{ème} au 184^{ème}

etc ...

Ce collègue appartient au 3^{ème} quintile.

Sa note pédagogique est donc 39/60 en attendant sa première note d'inspection.

**Pas de grille de notation
pédagogique pour les Agrégés**

La notation pédagogique

Certifiés Notation pédagogique (grille nationale simplifiée)

Echelons	« Zone C » 20 %	« Zone B » 50 %	« Zone A » 30 %	Médiane
CLASSE NORMALE				
1 ^{er} au 4 ^{ème}	32 à 36	37 à 41	42 à 47	39,5
5 ^{ème}	33 à 37	38 à 42	43 à 48	40,5
6 ^{ème}	34 à 38	39 à 43	44 à 49	41,5
7 ^{ème}	35 à 39	40 à 44	45 à 50	42,5
8 ^{ème}	36 à 40	41 à 45	46 à 51	43,5
9 ^{ème}	38 à 42	43 à 47	48 à 53	45,5
10 ^{ème}	40 à 44	45 à 49	50 à 55	47,5
11 ^{ème}	42 à 46	47 à 51	52 à 57	49,5
HORS CLASSE				
1 ^{er}		44 à 46	47 à 50	47
2 ^{ème}		44 à 47	48 à 51	47,5
3 ^{ème}	44	45 à 49	50 à 53	48,5
4 ^{ème}	44 à 46	47 à 51	52 à 55	49,5
5 ^{ème}	44 à 48	49 à 53	54 à 57	50,5
6 ^{ème}	45 à 49	50 à 54	55 à 58	51,5
7 ^{ème}	46 à 50	51 à 55	56 à 59	52,5

Certifiés Notation administrative (grille nationale)			
Echelons	Minimum	Médiane	Maximum
Classe normale			
1 - 2 - 3	30	33,3	35
4	31	34,2	36
5	33,5	35,6	37,5
6	34,5	37	38,5
7	36	38	39
8	36,5	38,7	39,5
9	37	39,1	40
10	38	39,3	40
11	38,5	39,6	40
Hors-classe			
1	36,5	38,7	39,5
2	36,7	39	39,7
3	37,5	39,2	40
4	38,2	39,5	40
5	38,5	39,7	40
6	39	39,8	40
7	39,5	39,9	40

Agrégés Notation administrative (grille nationale)			
Echelons	Minimum	Médiane	Maximum
Classe normale			
1 - 2	32	34	35
3	32,2	34,1	36
4	32,5	34,7	37
5	33,5	35,8	38
6	34,5	37,1	39
7	36	38,1	40
8	37	38,9	40
9	37,5	39,4	40
10	38	39,6	40
11	38,5	39,8	40
Hors-classe			
1	36,5	38,6	40
2	37,5	39	40
3	37,5	39,4	40
4	38	39,6	40
5	38,5	39,8	40
6	39	39,9	40

PLP Notation administrative (grille académique - grille nationale)			
Echelons	Minimum	Médiane	Maximum
Classe normale			
1	30	30	31,5
2	30	30,2	31,5
3	30	30,6	31,5
4	30,5	31,1	32
5	31 - 31	32	33,5 - 32,5
6	32 - 32	33,1	34,5 - 33,5
7	33,5 - 33,5	34,1	35,5 - 34,5
8	34,5 - 34,5	35,2	36,5 - 35,5
9	35,5 - 35,5	36,2	38 - 37
10	36,5 - 36,5	37,2	38,5 - 37,5
11	38 - 38	38,5	40 - 38,5
Hors-classe			
1	34,5	35	35,5
2	35,5	36	36,5
3	36,5	37	37,5
4	37,5	38	38,5
5	38,5	39	39,5
6	39	39,5	40
7	39,5	39,7	40

CPE Notation administrative (grille nationale)			
Echelons	Minimum	Médiane	Maximum
Classe normale			
2	16,4	17,4	18,4
3	16,6	17,6	18,6
4	16,8	17,8	18,8
5	17,3	18,3	19,3
6	17,6	18,6	19,6
7	18,2	19,1	20
8	18,8	19,4	20
9	19,2	19,6	20
10	19,4	19,7	20
11	19,6	19,8	20
Hors-classe			
1	18,3	19,2	20
2	18,9	19,5	20
3	19,3	19,7	20
4	19,5	19,8	20
5	19,7	19,9	20
6	19,8	19,9	20
7	19,8	19,9	20

La progression annuelle de la note administrative n'est ni systématique, ni automatique. Elle dépend :

- de la "manière de servir", appréciée par le chef d'établissement,
 - de la note moyenne et de la grille de référence de l'échelon auquel on se situe.
- Cela veut dire que la progression est "encadrée" de manière assez rigide, en liaison avec les grilles ci-contre et les règles suivantes, pouvant varier selon les académies. Pour les « corps » notés sur 40 : + 0,5 point entier par an en dessous de 39 et + 0,1 point entier par an au dessus de 39 (pas de notation à 38,6 ou 39,91 par exemple). **Il n'existe pas de règle obligeant le chef d'établissement à proposer une augmentation chaque année, mais cela est possible s'il y a retard par rapport à la moyenne de l'échelon et/ou si le service est jugé bon.**

La note maximale (40/40) ne peut être mise que pour des personnels aux mérites particulièrement éminents et dans la perspective d'un achèvement proche de carrière après deux ou trois années à 39,9 (selon l'âge défini chaque année au BA).

ATTENTION : Toute proposition de note supérieure à la note précédente et différente de la progression moyenne (+ 1 ou + 0,2) doit faire l'objet d'un rapport circonstancié du chef d'établissement. Idem pour une baisse ou un maintien de la note (voir BA spécial notations administratives sur notre site et nous contacter).

Il est conseillé au chef d'établissement de communiquer personnellement à chaque professeur sa proposition de note administrative, pour une éventuelle discussion à ce propos. **Dans tous les cas le chef d'établissement porte à votre connaissance, pour signature, la note qu'il propose pour l'année en cours.**

Il convient de signer, ce qui ne signifie nullement acceptation de la note et des appréciations, mais simplement "vu et pris connaissance" avec éventuellement mention « avec réserves » en cas de contestation.

Évitez la précipitation. Laissez-vous le temps de réfléchir au motif de contestation et à sa formulation écrite. Prenez le temps de nous contacter pour obtenir des conseils et rédiger un courrier de contestation.

CONTESTATION DE LA NOTE :

SI VOUS N'ETES PAS D'ACCORD avec la note proposée (baisse, maintien, progression jugée insuffisante) **vous devez émettre des réserves et demander une révision de note en CAPA.**

Formulez directement les motifs sur la feuille à signer, ou mentionnez l'envoi à venir d'une lettre justificative de la contestation, qui devra être transmise par la voie hiérarchique et visée par votre chef d'établissement. Ce dernier devra porter à votre connaissance tout rapport complémentaire qu'il ferait éventuellement.

La demande en révision concerne la note, que l'Administration peut modifier si elle juge la requête recevable et justifiée. En revanche, sauf cas extrêmes, elle se refuse à modifier les appréciations littérales des chefs d'établissement, qui sont leur "propriété" exclusive... ce qui ne doit pas vous empêcher de les contester si vous les jugez inadéquates ou choquantes.

Il est préférable de dialoguer avec le chef d'établissement au moment de la signature de la feuille de notation afin de dissiper d'éventuels malentendus et de l'amener à modifier lui-même la note et/ou l'appréciation. Si le chef d'établissement refuse de modifier, contestez la note et contactez-nous.

Mutations : « La loterie de votre première affectation. »

Votre affectation en tant que titulaire pour la rentrée 2013 se fera selon les étapes suivantes :

Novembre - Décembre 2012 : Mouvement INTER Académique : Établissement obligatoire d'une demande d'affectation (première nomination) dans une académie, avec possibilité de formuler autant de vœux (31 maximum) que d'académies. Demande établie sur la base de la Note de Service (NS) qui paraîtra au BOEN (BO Spécial Mutations) début Novembre, à consulter sur internet. Cette NS fixe les règles du mouvement et les bases du barème qui servira à déterminer les affectations. **Le S.I.A.E.S. publiera un « Spécial Mutation INTER » et tiendra des permanences pour vous conseiller INDIVIDUELLEMENT en fonction de VOTRE SITUATION personnelle.**

Janvier 2013 : Groupe de Travail académique (Aix-Marseille), avec l'administration rectorale et les syndicats représentatifs (dont le S.I.A.E.S.), qui vérifiera, corrigera éventuellement, et validera les demandes (vœux et barème).

Mars - Avril 2013 : Formation Paritaire Mixte Nationale au Ministère qui affectera les stagiaires dans une académie, en fonction du barème et des vœux, ou le cas échéant en extension.

Avril - Mai 2013 : Mouvement INTRA Académique : Établissement obligatoire d'une demande d'affectation dans l'académie de nomination, soit sur poste fixe en établissement, soit sur poste en Zone de remplacement (ZR). Possibilité de formuler 20 vœux au maximum. Demande établie à la fois sur la base des règles du BO spécial Mutations, mais surtout sur celles fixées dans l'académie d'affectation (d'où un barème différent de celui de l'inter) et qui seront publiées dans le Bulletin Académique (BA). **Le S.I.A.E.S. publiera un « Spécial Mutation INTRA » et tiendra des permanences pour vous conseiller INDIVIDUELLEMENT en fonction de VOTRE SITUATION personnelle.**

Mai 2013 : Groupe de Travail académique (administration rectorale + syndicats représentatifs dont le S.I.A.E.S.) pour vérifier, corriger éventuellement, et valider les demandes (vœux, barèmes, priorité au titre du handicap).

Mi-Juin 2013 : Formation Paritaire Mixte Académique (administration rectorale + syndicats représentatifs dont le S.I.A.E.S.) décidant des affectations dans l'académie (+ phase d'ajustement en Juillet / Août 2013 pour les TZR).

IMPÉRATIF CATÉGORIQUE : prendre connaissance et lire très attentivement :

- le BO spécial Mutations inter-académique dès sa parution (téléchargeable sur www.siaes.com)
- le supplément « Spécial Mutation Inter » du S.I.A.E.S.
- le BA spécial Mutations Intra-académique (téléchargeable sur www.siaes.com et sur le site de chaque académie),
- le « *Courrier du S.I.A.E.S.* » Spécial Mutation Intra

Prendre contact avec les élus et responsables du S.I.A.E.S. - SIES / FAEN

Ministère et Rectorat vous donneront des informations via internet par i-Prof et « SIAM » : consultez-les, mais avec précaution car leur fiabilité est loin d'être totale. Le mieux étant de les « recouper » avec des renseignements pris à d'autres sources... syndicales en particulier.

D'où un CONSEIL fortement appuyé : prendre contact, si ce n'a pas déjà été fait, avec un syndicat (ou plusieurs !) car rien n'est simple dans le fonctionnement de cette fusée à deux étages du Mouvement national à gestion déconcentrée qui peut vous amener à la destination choisie... ou vous expédier n'importe où !!!

Aussi s'il y a bien un moment de l'année où vous ressentirez un **réel besoin de renseignements, de conseils, d'aide**, c'est bien en cette occasion. Et c'est alors que vous vous souviendrez sans doute que des syndicats sont là pour répondre à ce besoin, dont le S.I.A.E.S. évidemment. Mais mieux vaut ne point trop attendre ...

Votre objectif sera de formuler des vœux « réfléchis » en fonction de votre barème et de votre situation pour mettre le plus de chances possibles de votre côté... puis croiser les doigts en attendant le résultat !

Les demandes que vous aurez à effectuer pour l'INTER d'abord, et l'INTRA ensuite, seront des moments forts et délicats de votre année de stagiaire. Le Rectorat vous informera à ce sujet, et la lecture des Bulletins Officiels et Académiques vous guidera, mais nous sommes persuadés que des **CONSEILS SYNDICAUX** pourront vous être extrêmement utiles pour **établir vos vœux et définir la stratégie** vous permettant d'obtenir le **meilleur barème possible** en vue de votre affectation à la rentrée 2013, car, disons-le d'emblée **c'est le BAREME, et le barème seul en fonction des vœux exprimés, qui décidera de votre affectation, tant à l'INTER qu'à l'INTRA.**

Donc aucun passe-droit ou copinage possible, car tout est contrôlé par l'administration et **les** syndicats.

De plus, **contrairement à ce que l'on vous dira peut être, les syndicats ne « font » pas le mouvement. Aucun d'entre eux.** Pas plus d'ailleurs que les chefs d'établissement ou les Inspecteurs (sauf s'il s'agit de postes à profil, de type CPGE au plan national, ou BTS, classes européennes, etc. au plan académique).

Aussi, ne croyez pas ceux qui vous annonceront que vos chances d'obtenir satisfaction sont plus importantes si vous adhérez au syndicat qui dispose du plus grand nombre d'élus en commission. Votre mutation sera uniquement fonction de votre barème et de vos vœux et ne résultera pas d'un vote des élus du personnel où la majorité l'emporterait.

En revanche, choisir un syndicat joignable avec des responsables expérimentés pour vous conseiller individuellement et vous aider à faire un choix éclairé est la garantie de mettre toutes les chances de votre côté.

Le S.I.A.E.S. - SIES est ce syndicat ! Il est ACADÉMIQUE et NATIONAL.

L'alternative est donc simple :

- soit votre barème vous permet d'être affecté(e) sur l'un de vos vœux, et vous le serez,
- soit il ne le permet pas, et vous serez traité(e) en extension, c'est à dire affecté(e) après tous les autres et sur la base de votre barème le plus faible... sur une académie « déficitaire » à l'INTER ou, sur un poste restant non pourvu, n'importe où dans l'académie, à l'INTRA.

En la matière donc, il serait **mensonger** pour un syndicat, quel qu'il soit et quelle que soit son importance supposée, de vous laisser croire qu'il a un « pouvoir » dans la décision d'affectation, **indépendamment du barème qui s'impose à tous**.

En revanche il est **exact** que les syndicats, par leurs représentants et leur présence dans les groupes de travail et formations mixtes d'affectation, ont un « pouvoir », important et essentiel à nos yeux, pour vous **conseiller**, vous **expliquer les règles et les mécanismes** du mouvement, **vous aider** et **vous guider** pour formuler vos vœux, définir votre barème et faire en sorte d'**optimiser vos chances** d'obtenir une affectation satisfaisante, plutôt que de tomber dans les pièges sous-tendus par des textes parfois peu explicites.

Par leur connaissance du mouvement, et de ses arcanes, les représentants syndicaux sont ainsi à même de **vous éclairer** afin de vous permettre de choisir la stratégie la plus adéquate en fonction :

- des règles, impératives, définies par les Bulletins Officiels,
- de votre situation personnelle et familiale,
- de leur connaissance du « terrain », sinon de « trucs » pouvant apporter un petit plus à votre demande...

Ainsi, à titre d'exemples, pour le choix du premier vœu, sur l'ordre et la composition des vœux (à l'INTRA en particulier), sur la situation dans telle ou telle discipline ou dans tel secteur géographique, sur la constitution d'une demande de priorité au titre du handicap, sur la procédure d'extension au barème le plus faible... et les moyens de l'éviter. Bref, tout ce qui peut permettre d'éviter, par prévention, une affectation catastrophique sur laquelle il sera très difficile d'intervenir ensuite.

De même il est **exact** que les syndicats, par leurs représentants et leur présence dans les groupes de travail et formations mixtes d'affectation, ont un « pouvoir », réel et important, pour contrôler et vérifier tous les actes administratifs concernant le mouvement INTER et INTRA, intervenir en cas d'oublis ou d'erreurs, et les faire corriger, proposer des modifications ou des améliorations, toujours dans le **respect des règles et des barèmes**...

Et s'il fallait vous persuader de l'utilité des syndicats et de leur rôle dans ces GT, il suffira de signaler que ce sont entre 10 et 25 % des cas (selon les disciplines) qui sont revus et corrigés lors de ces Groupes de Travail, sur interventions syndicales !!!

Toutefois, chacun(e) le comprendra, les syndicats ne peuvent intervenir pour corriger oublis ou erreurs que s'ils ont des informations (fiche et mandat) des intéressé(e)s leur permettant de le faire. Donc ...

Dès maintenant il vous faut savoir que si la demande au mouvement INTER n'est pas très compliquée (on ne peut choisir que des académies en fonction des règles strictes de barème fixées par le BO), celle au mouvement INTRA est en revanche beaucoup plus complexe, car impliquant de multiples possibilités de choix : un établissement précis, un type d'établissement, une commune, un groupe de communes, un département, une zone de remplacement (TZR) ... en sachant que le barème peut varier selon les vœux, en fonction de bonifications diverses (familiales entre autres), mais supposant alors l'acceptation de n'importe quel établissement dans un secteur donné où il peut y avoir le lycée de vos rêves comme un collège de médiocre réputation... sur lequel vous risquez fort d'atterrir.

Rien de simple en réalité, et il est probable que la stratégie que vous aurez à établir vous fera passer quelques nuits blanches. A moins que vous ne soyez fataliste, ou joueur(se), et acceptiez de ne laisser qu'au seul hasard la décision vous concernant ! Dans ce cas évidemment, nul besoin d'aide ou de conseil de qui que ce soit !

Si vous êtes en revanche soucieux(se) de votre sort et de votre avenir, aucun doute possible, pour l'INTER comme pour l'INTRA, les renseignements que vous pourrez obtenir auprès d'un syndicat vous seront certainement utiles, tant il est vrai que la lecture du BO ou du BA et les règles édictées ne sont pas toujours d'une compréhension immédiate et facile pour des profanes, et que des subtilités peuvent vous échapper.

Aussi le recours à des « spécialistes » n'est-il pas à négliger dans ces circonstances.

Le S.I.A.E.S. - SIES / FAEN, avec tous ses responsables et ses élu(e)s, siégeant dans les Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA), les Groupes de Travail et les Formations Paritaires Mixtes Académiques, est disponible pour répondre à ces « missions » et organisera en cours d'année de nombreuses réunions d'informations à ce sujet.

Conscient de n'avoir abordé ici que la « surface » du mouvement et de la multiplicité de vos interrogations, le S.I.A.E.S. est prêt, dès maintenant, à répondre à toutes vos questions, par contact postal, téléphonique ou mail, à tout moment à votre convenance, selon la règle qu'il s'est fixée de **proximité, d'écoute** et de **service rendu aux personnels**.

Il va de soi que **cette proposition dépasse le seul cadre de la demande de mutation et que le S.I.A.E.S. est disponible, tout au long de l'année, pour répondre à toutes vos questions ou vous aider pour tout sujet ou problème relatif à votre situation de stagiaire et de futur titulaire.**

Nous vous remercions d'avoir bien voulu lire ce petit livret, en espérant qu'il vous aura apporté quelques informations utiles, et une vision quelque peu différente de celle véhiculée par la prose officielle, et peut être même celle des autres syndicats, et vous aura permis de **faire connaissance avec nous**.



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille



Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré
Fédération Autonome de l'Education Nationale



133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28
jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

TRAITEMENTS : EXTRAITS DES GRILLES INDICIAIRES (premiers échelons) PROFESSEURS AGRÉGÉS - PROFESSEURS CERTIFIÉS - PROFESSEURS D'EPS PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL - CPE - PROFESSEURS BI-ADMISSIBLES

Valeur du point d'indice : 55,5635 € au 1^{er} Juillet 2010 (aucune revalorisation depuis cette date) - Grille indiciaire en vigueur depuis le 1^{er} Février 2012.
La retenue pension civile est passée de 8,12 % à 8,39 % à compter du 01/01/12. Puis 8,66 % au 01/01/13, 8,93 % au 01/01/14 ... pour atteindre 10,55 % en 2020.

CLASSE NORMALE	Echelon	Indice majoré	Indice brut	Traitement annuel brut	Traitement mensuel brut	Retenue pension civile 8,39 %	Indemnité de résidence		Supplément familial			
							Zone 1 3 %	Zone 2 1 %	1 enfant	2 enfants	3 enfants	par enfant en plus
PROFESSEUR AGRÉGÉ	3	489	579	27 170,55 €	2 264,21 €	189,97 €	67,92 €	22,64 €	2,29 €	78,59 €	196,37 €	140,42 €
	4	526	627	29 226,40 €	2 435,53 €	204,34 €	73,06 €	24,35 €	2,29 €	83,73 €	210,08 €	150,70 €
	5	561	673	31 171,12 €	2 597,59 €	217,94 €	77,92 €	25,97 €	2,29 €	88,59 €	223,04 €	160,42 €
	6	593	716	32 949,16 €	2 745,76 €	230,37 €	82,37 €	27,45 €	2,29 €	93,04 €	234,90 €	169,31 €
CERTIFIÉ PROF. D'EPS PLP - CPE	3	432	501	24 003,43 €	2 000,28 €	167,82 €	60,00 €	20,00 €	2,29 €	73,04 €	181,56 €	129,31 €
	4	445	518	24 725,76 €	2 060,48 €	172,87 €	61,81 €	20,60 €	2,29 €	73,04 €	181,56 €	129,31 €
	5	458	539	25 448,08 €	2 120,67 €	177,92 €	63,62 €	21,20 €	2,29 €	74,29 €	184,89 €	131,81 €
	6	467	550	25 948,15 €	2 162,34 €	181,42 €	64,87 €	21,62 €	2,29 €	75,54 €	188,22 €	134,31 €
PROFESSEUR BIADMISSIBLE	3	436	506	24 225,69 €	2 018,80 €	169,38 €	60,56 €	20,18 €	2,29 €	73,04 €	181,56 €	129,31 €
	4	457	536	25 392,52 €	2 116,04 €	177,54 €	63,48 €	21,16 €	2,29 €	74,15 €	184,52 €	131,53 €
	5	483	572	26 837,17 €	2 236,43 €	187,64 €	67,09 €	22,36 €	2,29 €	77,76 €	194,15 €	138,75 €
	6	500	593	27 781,75 €	2 315,14 €	194,24 €	69,45 €	23,15 €	2,29 €	80,12 €	200,45 €	143,47 €

Retrouvez les grilles indiciaires dans leur intégralité
dans le « *Vade Mecum du S.I.A.E.S.* »

La question de la titularisation en fin de stage.

A l'issue de l'année de stage l'immense majorité des stagiaires est titularisée par le jury académique (Certifiés, EPS, PLP, CPE) ou la CAPA de titularisation (Agrévés).

Selon les années 6 à 7 % des stagiaires redoublent. L'ajournement définitif à l'issue d'un renouvellement de stage est extrêmement rare. Toutefois, chaque année parmi les stagiaires qui redoublent ou qui sont définitivement ajournés (perte du bénéfice du concours) certains le sont pour des motifs purement pédagogiques discutables, faute d'avoir su « se fondre dans le moule » et d'avoir mis en oeuvre la pédagogie à la mode du moment imposée par des formateurs adeptes de théories pédagogistes prônées par des « maîtres à penser » s'octroyant le titre de « spécialiste » en « sciences de l'éducation ».

Vous serez évalué par votre « tuteur » (conseiller pédagogique) et le chef d'établissement qui rédigeront des rapports et par le corps d'inspection pédagogique. Toutes ces pièces sont versées au dossier qui sera soumis à l'examen du jury académique (CAPA pour les Agrévés) qui, début Juillet, prononcera votre titularisation, un renouvellement, une prolongation de stage ou un ajournement définitif.

L'avis de votre « tuteur » est un élément déterminant du dossier avec celui du corps d'inspection. Il est donc souhaitable pour le stagiaire de s'attacher à maintenir les meilleures relations possibles avec son tuteur, le chef d'établissement et les formateurs, même si cela est parfois difficile en cas de tensions ou de conflit.

N'hésitez pas à **communiquer votre téléphone et votre mail à votre tuteur** afin de pouvoir communiquer plus facilement avec lui, a fortiori s'il n'enseigne pas dans votre établissement. **Lui soumettre vos propositions de progressions pédagogiques ou d'activités avant de les mettre en oeuvre face aux élèves** est souhaitable afin de bénéficier de conseils. N'hésitez pas à **suivre certains cours de votre tuteur ; il viendra également assister à certains des vôtres** (si emplois du temps compatibles). Des échanges réguliers sont souhaitables.

Prolongation du stage s'il a été interrompu plus de 36 jours (1/10^{ème} de la durée réglementaire du stage) pour raison de maladie, maternité, congé parental (en plus des congés annuels). Dans certains cas, la prolongation du stage annule la mutation obtenue au mouvement (phase inter et intra académique) ce qui peut être lourd de conséquence.

En cas d'arrêt de travail nous vous conseillons de prendre immédiatement contact avec le **SIAES** pour connaître les règles et les conséquences de vos arrêts de travail (maladie, enfant malade, maternité, autorisations d'absences réglementaires etc...). Consultez également le « *Vade Mecum du S.I.A.E.S.* ».

En cas de difficulté dans votre établissement ou durant votre formation, contactez le S.I.A.E.S. - SIES/ FAEN sans attendre !

Nous pouvons vous conseiller en cours d'année, vous faire partager notre expérience, et vous éviter une déconvenue lorsque le jury se prononcera sur votre titularisation.

**Ce guide a été réalisé sans subventions publiques ou privées,
et sans partenariat publicitaire avec une banque,
une mutuelle, une société d'assurance ou de crédit !
Notre indépendance idéologique et financière n'a pas de prix !**

Ce guide, comme toutes nos publications, a été réalisé par des professeurs après leurs journées de travail. Nos publications ne sont pas imprimées sur du luxueux et peu écologique papier glacé.

Les frais de fonctionnement engagés correspondent aux besoins réels du **S.I.A.E.S.** pour vous servir et défendre notre conception de l'enseignement. Ainsi, nous vous proposons des cotisations réduites.

Notre volonté est sans faille, mais notre force sera celle que vous nous donnerez par votre soutien.

Si vous partagez notre conception du syndicalisme, rejoignez nous !

Comment le S.I.A.E.S. / SIES - FAEN, deuxième syndicat de l'académie, peut-il proposer de telles cotisations tout en ne bénéficiant d'aucune subvention, ni ressource publicitaire, contrairement à la plupart des autres syndicats ?

- Toutes les publications, les envois postaux, le travail de secrétariat, les permanences téléphoniques, la gestion ... sont réalisés par des professeurs après leurs journées de travail.

- Quand d'autres syndicats impriment leurs publications en couleur sur du luxueux et peu écologique papier glacé, le **S.I.A.E.S.** imprime en noir et blanc sur du papier ordinaire.

- Les cotisations des adhérents du **S.I.A.E.S.** ne servent pas à financer de somptueux locaux, ni ce que nous estimons être des gadgets.

- Les frais de fonctionnement engagés correspondent aux besoins réels du **S.I.A.E.S.** pour vous servir et défendre notre conception de l'enseignement.

Ainsi, les cotisations réduites que nous vous proposons, qui incluent la cotisation au **SIES** (syndicat national) et à la Fédération Autonome de l'Education Nationale (FAEN), sont rendues possibles par la suppression de tous les frais superflus et l'abnégation de nos responsables syndicaux et militant(e)s.

Et à titre d'informations ... quelques données sur le S.I.A.E.S. :

Scrutin d'Octobre 2011
Résultats académiques Aix-Marseille
globaux pour le second degré

Représentativité tous corps : (titulaires)
 Agrégés, Certifiés et AE, Professeurs et CE d'EPS,
 PLP, CPE, PEGC, CoPsy.

Source : Bulletin Académique spécial n°248 du 21/11/11

Syndicat	Position	% 2011
SNES, SNEP, SNUEP ...	1 ^{er}	49,84 %
S.I.A.E.S.	2^{ème}	10,32 %
CGT	3 ^{ème}	6,36 %
SNETAA-FO	4 ^{ème}	6,25 %
SGEN-CFDT	5 ^{ème}	6,15 %
SUD EDUCATION	6 ^{ème}	5,81 %
SE-UNSA	7 ^{ème}	5,35 %
SN-FO-LC	8 ^{ème}	4,81 %
SNALC-CSEN	9 ^{ème}	4,63 %
SNCL	10 ^{ème}	0,24 %
SNPCT	11 ^{ème}	0,23 %

Représentativité sur trois corps :

Agrégés, Certifiés et AE, Professeurs et CE d'EPS

Syndicat	Position	% 2011
SNES-FSU + SNEP-FSU	1 ^{er}	59,06 %
S.I.A.E.S. 6 élus	2^{ème}	11,90 %
SUD	3 ^{ème}	6,40 %
SN-FO-LC	4 ^{ème}	5,93 %
SNALC-CSEN	5 ^{ème}	5,92 %
SGEN-CFDT	6 ^{ème}	4,97 %
SE-UNSA 0 élu	7 ^{ème}	3,47 %
CGT 0 élu	8 ^{ème}	2,36 %

REPRÉSENTATIVITÉ du S.I.A.E.S. : **DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE** **tous corps confondus**

- **2^{ème} syndicat** pour les professeurs **Agrégés**
- **2^{ème} syndicat** pour les professeurs **Certifiés**
- **2^{ème} syndicat** pour les professeurs et CE d'**EPS**
- **5^{ème} syndicat** pour les **PLP**

La défense du métier, la défense du collègue,
comme seules priorités.

EN TOUTE INDEPENDANCE.

Le **S.I.A.E.S. - SIES / FAEN** est un syndicat **RÉELLEMENT INDÉPENDANT**. Il n'est inféodé ni lié à aucune idéologie, ni à aucun parti. Il ne reçoit aucune subvention, à la différence de la plupart des autres syndicats. Il n'a qu'un objectif : en toute **INDÉPENDANCE**, défendre les intérêts matériels et moraux des enseignants, les informer, les aider, intervenir rapidement et efficacement lorsqu'ils le demandent.

Extrait du Règlement Intérieur du **SIAES** « ... l'indépendance du syndicat étant un de ses fondements statutaires (Statuts Art. 2), aucun adhérent ne peut postuler pour être membre du Bureau Syndical du **SIAES**, au risque de démission ou d'exclusion du dit Bureau Syndical, s'il exerce dans et/ou pour un parti politique ou une association assimilée, une responsabilité autre que simple adhérent. De même tout membre du Bureau Syndical du **SIAES** s'engage, dans le cadre de ses fonctions et responsabilités au sein du syndicat, à un devoir de réserve vis à vis de ses préférences ou engagements politiques ou confessionnels personnels. »

Quel autre syndicat peut en dire autant
ET le mettre en pratique ?

AGREGES	% 2011	CERTIFIES	% 2011	EPS	% 2011	PLP	% 2011
SNES-FSU	56,86 %	SNES-FSU	56,17 %	SNEP-FSU	83,14 %	SNETAA-FO	40,74 %
SIAES 2 élus	11,97 %	SIAES 4 élus	12,10 %	SIAES	10,47 %	CGT	29,40 %
SNALC-CSEN	11,36 %	SN-FO-LC	7,19 %	SN-FO-LC	2,47 %	SE-UNSA	9,37 %
SGEN-CFDT	7,93 %	SUD	7,16 %	SE-UNSA	2,33 %	SGEN-CFDT	7,94 %
SUD	6,17 %	SNALC-CSEN	5,27 %	SUD	1,60 %	SIAES	6,58 %
SN-FO-LC 0 élu	3,20 %	SGEN-CFDT	4,87 %			SUD	4,46 %
SE-UNSA 0 élu	2,52 %	SE-UNSA 0 élu	3,90 %			SNPCT	1,51 %
		CGT 0 élu	3,35 %				

Les élu(e)s Commissaires Paritaires Académiques

et les responsables académiques et nationaux du S.I.A.E.S. - SIES / FAEN sont à votre disposition :

Commissaires Paritaires Certifiés : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE
 Jessyca BULETE - Virginie VOIRIN (VERNEUIL)

Commissaires Paritaires Agrégés : Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Denis ROYNARD

Co-responsable Agrégés : Marie Françoise LABIT

Responsables EPS : Jean Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE

Responsable PLP : Virginie VITALIS

Le **SIAES** est une composante du **S.I.E.S.** (Syndicat - NATIONAL - Indépendant de l'Enseignement du Second degré) et de la **FAEN** (Fédération Autonome de l'Education Nationale), et associé au **SAGES** (Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur).

Rejoindre le **SIAES**, c'est sortir de l'isolement, opter pour la **PROXIMITÉ**, être défendu dans un syndicat qui ne roule pour personne d'autre que pour vous, pour vous défendre, défendre votre métier et votre engagement pour un enseignement public de qualité, au profit de tous les jeunes qui nous sont confiés.



Bulletin d'adhésion stagiaire

Cotisation stagiaire 2012-2013 : 35 euros

Mademoiselle Madame Monsieur

Bulletin d'adhésion également téléchargeable sur <http://www.siaes.com>
ou envoyé sur simple demande.

NOM (en majuscules) : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du S.I.A.E.S.

Professeur Discipline :

Corps : Agrégé(e) Certifié(e) EPS PLP Échelon :

CPE CO-Psy Échelon :

ÉTABLISSEMENT :

Commune :

Cotisation de 35 euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G
et l'adresser, avec cette fiche, au trésorier :
Virginie VERNEUIL
6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire,
pour tout renseignement, information, aide...*

Pour les adhésions enregistrées de Juillet 2012 à fin Septembre 2012,

le chèque ne sera encaissé que le 1^{er} octobre 2012, une fois votre premier salaire perçu.

La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en Septembre 2012, vous serez adhérent(e) jusqu'en Septembre 2013.

Vous pouvez également cotiser à n'importe quel moment de l'année.

**LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2012 EST DE 66 %
LA COTISATION DE 35 € NE VOUS COÛTE RÉELLEMENT QUE 11,90 €**

Cotisations 2012 / 2013	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{eme} échelon	7 ^{eme} au 11 ^{eme} échelon	
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
STAGIAIRES : 35 € Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

Possibilité de paiement fractionné :

Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso (voire exceptionnellement 3 ou 4 chèques en cas de difficultés financières).

Impôts : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

Le montant de la subvention annuelle accordée à chaque organisation syndicale* représentative de fonctionnaires de l'Etat au niveau national est fixé à :

CFDT (SGEN) :	363 034,50 euros	FO (SN-FO-LC, SNETAA) :	363 034,50 euros
CGC :	181 517,25 euros	FSU (SNES, SNEP, SNUEP etc.) :	363 034,50 euros
CFTC :	181 517,25 euros	SOLIDAIRES (SUD Education) :	181 517,25 euros
CGT (CGT Educ'action) :	363 034,50 euros	UNSA (SE-UNSA) :	363 034,50 euros

Le S.I.A.E.S. / SIES - FAEN totalement indépendant financièrement et idéologiquement ne touche aucune subvention et ne vit que des cotisations de ses adhérents en proposant les cotisations les moins onéreuses !

Arrêté du 5 Juillet 2007 fixant le montant de la subvention versée aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'Etat.

* Chaque organisation citée regroupe plusieurs syndicats ; entre parenthèse le syndicat de l'éducation nationale de chaque confédération qui bénéficie indirectement de la subvention accordée à la confédération.

Le S.I.A.E.S., est le 2^{ème} syndicat tous corps confondus (Agrégés, Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP, CPE, PEGC, CoPsy) suite aux dernières élections professionnelles d'Octobre 2011 dans l'académie d'Aix-Marseille.

Le S.I.A.E.S. est associé au SAGES (Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Secondaire), membre du SIES (Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré) et de la FAEN (Fédération Autonome de l'Education Nationale). Ces organisations sont officiellement reconnues au plus haut niveau et reçues à l'Elysée et au Ministère. Les positions du S.I.A.E.S. sont donc relayées au niveau national lors des audiences auxquelles participent régulièrement les responsables du S.I.A.E.S.

Le S.I.A.E.S. affirme sa volonté d'**INDÉPENDANCE**, face à des syndicats que beaucoup jugent trop marqués par l'idéologie ou la politique. Son seul objectif est la **défense des intérêts matériels et moraux des personnels** qui s'adressent à lui. Il ne roule de ce fait pour personne d'autre que vous et **défend, en votre nom un enseignement public de qualité.**

Le S.I.A.E.S. propose les cotisations les moins chères du « marché syndical » pour un service au moins égal sinon bien supérieur à celui des autres syndicats.

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Le S.I.A.E.S. n'emploie pas de secrétaire. L'ensemble du travail syndical est réalisé par des professeurs. Nos responsables communiquent leur **numéro de téléphone personnel aux adhérents.**

Lorsque nous ne sommes pas en mesure de vous répondre, n'hésitez pas à déposer un message vocal avec vos coordonnées sur le répondeur, nous vous rappellerons très rapidement.

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	☎ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	☎ Appart 25 Le Clos Bagatelle Bât B Impasse Jules Massenet 13500 MARTIGUES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	☎ 10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 04 42 62 55 01 ✉ jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VERNEUIL	☎ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	☎ Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ abernard@lunabong.com
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	☎ 1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrys@laposte.net

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :

Nathalie BEN SAHIN REMIDI ☎ 13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau ✉ nathalie.remidi@wanadoo.fr

Denis ROYNARD (PRAG, également élu au CNESER) (contacter JB VERNEUIL qui transmettra)

Conseiller technique - coresponsable Agrégés : **Marie-Françoise LABIT**

☎ Le Moulin des Cadeneaux 301 Avenue Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau ☎ 04 91 65 71 87 ✉ marc.labit@wanadoo.fr

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :

Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN)

Conseiller technique	Jean Paul GARCIN	☎ La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau ☎ 04 42 02 66 77 ✉ jean-paul.garcin2@wanadoo.fr
Responsable PLP	Virginie VITALIS	(contacter JB VERNEUIL qui transmettra)
Correspondantes 04 - 05	Nathalie BEN SAHIN REMIDI et Virginie VITALIS	

Conseiller technique : **Jessyca BULETE** ✉ jessyca.bulete@hotmail.fr

Conseiller technique - RRS (ZEP) - APV - Ambition Réussite - ECLAIR : **Virginie VERNEUIL** (coordonnées ci-dessus)

Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : **Fabienne CANONGE** (coordonnées ci-dessus)

Responsable **stagiaires** + Problèmes juridiques + ECLAIR : **Jean-Baptiste VERNEUIL** (coordonnées ci-dessus)

Secrétaire honoraire : **Jacques MILLE** ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr

Toute l'actualité syndicale et professionnelle sur www.siaes.com



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire - Aix-Marseille

Et, pour mieux nous connaître ...

Qui sommes-nous ?

Le **S.I.A.E.S.**
un syndicat
JEUNE

Créé en 1998 par des **syndicalistes chevronné(e)s** pour apporter un souffle nouveau au syndicalisme enseignant. Son dynamisme l'a rendu **incontournable** dans le paysage syndical et en a fait un **interlocuteur reconnu par l'administration**.

Le **S.I.A.E.S.**
un syndicat
INDÉPENDANT

Il n'est **inféodé à aucune idéologie, ni aucun parti**.
Il n'a qu'un objectif : **défendre les intérêts matériels et moraux des personnels de l'Education Nationale**, et particulièrement de celles et ceux qui font appel à lui.
Financièrement indépendant, il ne reçoit aucune subvention gouvernementale ou régionale, à la différence d'autres, ce qui lui assure et garantit sa pleine **INDÉPENDANCE de pensée et d'action**. Il ne vit que des cotisations perçues, leur montant étant fixé au plus juste de ses besoins, sans frais inutiles.

Le **S.I.A.E.S.**
un syndicat
REPRÉSENTATIF

Il **dispose d'élus siégeant** dans les commissions paritaires, groupes de travail, formations mixtes qui ont à s'occuper de la carrière des personnels (mutations, hors classe, avancement etc...).

En progrès constants depuis sa création, il est le **2^{ème} syndicat représentatif dans l'académie** tous corps confondus (Agrévés, Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP, CPE, PEGC, CoPsy) depuis les élections de 2008 et est sorti renforcé des élections de 2011.

Le **S.I.A.E.S.**
deuxième syndicat
de l'académie
tous corps confondus

Au niveau national, le S.I.A.E.S. est membre du SIES (Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré) **et de la FAEN** (Fédération Autonome de l'Education Nationale) **et est régulièrement reçu à ce titre au Ministère et à l'Elysée**. Le **S.I.A.E.S. - SIES / FAEN** présente des listes aux élections **nationales** (CAPN, CNESER, CTM) et **académiques** (CAPA, CTA).

Le **S.I.A.E.S.**
un syndicat
EXPÉRIMENTÉ

Avec ses cadres et ses élus, le **S.I.A.E.S.** est à même d'apporter à celles et ceux qui font appel à lui, et lui font confiance, tout ce qu'ils (elles) sont en droit d'attendre des actions et interventions d'un syndicat.



COTISATION annuelle **S.I.A.E.S.** **STAGIAIRE : 35 €**



La cotisation court sur 365 jours et est **déductible à 66 % des impôts**.
A comparer avec ce que vous demanderont les autres syndicats !!!

La cotisation ouvre droit aux **services du S.I.A.E.S.**, bien évidemment, à l'envoi des **Courriers** et **Lettres du S.I.A.E.S.**, régulièrement publiés et aux numéros spéciaux (en particulier « **Spécial Mutation** »).

Le **S.I.A.E.S.** se veut enfin un syndicat **PROCHE** des personnels ; à leur écoute et à leur disposition, à tout moment (**nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents**), 7 jours sur 7 (y compris durant les vacances), de 8h00 à 20h00, par téléphone et par mail.

Le **S.I.A.E.S.** répondra à tous vos appels et mails et vous pourrez rencontrer ses responsables si vous le désirez. Des réunions d'information seront tenues en cours d'année sur différents sujets non abordés dans ce livret, en particulier au moment des demandes de mutation.

Pour tout contact, voir notre organigramme page 19, et particulièrement :

Secrétaire Général et responsable stagiaires :

Jean-Baptiste VERNEUIL ☎ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE

20 ☎ 04 91 34 89 28 ☎ 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr